



Commune
de
FAA'A



N° 630/2016

FAA'A, le 16 août 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
9 août 2016

Date d’Affichage :
9 août 2016

Date de séance :
16 août 2016

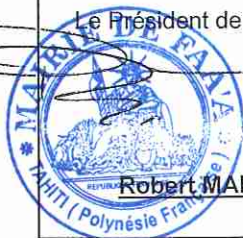
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant modification de la délibération n° 43/2004 du 21 septembre 2014 portant affectation des véhicules communaux de fonction et de service au profit des élus et des services municipaux

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le mardi 16 août 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			MATI J.
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF M.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURJ Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 357/2014 du 29 avril 2014, le conseil municipal modifie la délibération n° 43/2004 du 21 septembre 2004 portant affectation des véhicules communaux afin de mettre à disposition des véhicules au profit du Maire et de ses adjoints pour l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, le véhicule de marque Suzuki immatriculé 141 319 P est attribué au 9^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Or, depuis septembre 2014, le 9^{ème} Adjoint au Maire utilise son véhicule personnel pour l'exercice de sa délégation car son véhicule de fonction est immobilisé à l'atelier mécanique dans l'attente de sa mise à la réforme en raison de sa vétusté.

Aussi, il vous est proposé de mettre à disposition du 9^{ème} Adjoint au Maire le véhicule de marque Toyota immatriculé 172 862 P, qui était initialement affecté au service Etudes et a été remplacé en 2015 par un véhicule neuf.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;
- Vu** la délibération n°43/2004 du 21 septembre 2004 portant affectation des véhicules communaux de fonction et de service au profit des élus et des services municipaux modifiée par la délibération n°357/2014 du 29 avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté n°759/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Gérard MAI, Neuvième Adjoint au Maire, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision du comité de majorité du 12 août 2016 ;

Dans sa séance du 16 août 2016;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : La ligne n° 10 du tableau de l'article 2 de la délibération n° 43/2004 du 21 septembre 2004 modifiée est actualisée comme suit :

N°	N° immat	Marque	Type	Utilisateur	Titre
10	172 862 P	Toyota	Hilux KUN25	Gérard MAI	9 ^{ème} Adjoint au Maire

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 août 2016

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **18 AOUT 2016** et affiché le **18 AOUT 2016**